

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 février 2017, actant l'approbation de la cession de parcelles cadastrées AC 119 et AC 48 à Pont-A-Marcq, et ZI 157, ZI 056, ZI 154 et ZI 153 à Ennevelin, pour un prix total de 266 760 €HT
- Vu la Promesse Unilatérale de Vente signée le 16 mars 2017, conformément à la délibération énoncée ci-avant, et le courrier reçu de l'acquéreur DORGES le 15 mai 2017, informant de sa renonciation à l'acquisition des terrains et demandant la résiliation à l'amiable de la Promesse

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Marc DUCHATEAU, et en cas d'empêchement à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, à l'effet de signer l'acte de résiliation amiable de la promesse unilatérale de vente ci-dessus citée, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la résiliation.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 27 juin 2017,



Philippe HOURDAIN